

Une Négociation Annuelle Obligatoire **SCANDALEUSE**

La branche OPH / COOP'HLM de moins en moins attractive



Dernière année avant la mise en place de la nouvelle classification

La nouvelle Convention Collective Nationale des salariés des OPH et des COOP'HLM signée fin novembre 2023 prévoit la mise en place de la nouvelle classification dans les organismes au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, pour la dernière fois, les partenaires sociaux ont dû négocier cette année 3 grilles de salaires :

- L'ancienne grille de la branche des Offices Publics de l'Habitat (OPH) qui expirera au plus tard le 31/12/2025
- L'ancienne grille de la branche des Coopératives HLM qui expirera au plus tard le 31/12/2025
- La nouvelle grille de la branche des Organismes Publics et Coopératifs de l'Habitat Social (OPCHS) qui prendra effet au plus tard le 01/01/2026

A un an de la mise en place de cette nouvelle grille de minimas, nous avons bon espoir de pouvoir obtenir des revalorisations salariales dignes de ce nom d'autant plus que les 2 premiers niveaux de la grille des OPH et le premier niveau de la grille des Coop HLM sont passés sous le niveau du SMIC réévalué au 1^{er} novembre 2024 (1.801,80 €). Malheureusement il n'en a rien été.

Des augmentations de salaires qui ne font qu'accroître la perte de pouvoir d'achat

Pour ce qui est de la branche des OPH, la revalorisation des minimas proposée par les employeurs n'est que de 1.3% pour les catégories 1 et 2 et seulement de 0.7% pour les catégories 3 et 4, sachant que le premier niveau 1-1 est porté au niveau du SMIC.

OPH	Salaire de base minimal au 01/01/24	Proposition employeurs		Proposition CGT	
		Salaire minima	% d'augmentation	Salaire minima	% d'augmentation
1-1	1 790,00 €	1 801,80 €	0,66%	2 000,00 €	11,73%
1-2	1 800,00 €	1 823,40 €	1,30%	2 420,00 €	34,44%
2-1	1 882,51 €	1 906,98 €	1,30%	2 783,00 €	47,83%
2-2	2 020,21 €	2 046,47 €	1,30%	3 704,17 €	83,36%
3-1	2 470,00 €	2 487,29 €	0,70%	4 259,80 €	72,46%
3-2	2 953,91 €	2 974,59 €	0,70%	5 154,36 €	74,49%
4-1	4 008,03 €	4 036,09 €	0,70%	6 236,77 €	55,61%
4-2	5 632,42 €	5 671,85 €	0,70%	6 860,45 €	21,80%

COOP	Salaire de base minimal au 01/01/24	Proposition employeurs		Proposition CGT	
		Salaire minima	% d'augmentation	Salaire minima	% d'augmentation
A1	1 790,00 €	1 801,80 €	0,66%	2 000,00 €	11,73%
A2	1 880,49 €	1 892,09 €	0,62%	2 200,00 €	16,99%
A3	2 004,87 €	2 004,87 €	0,00%	2 420,00 €	20,71%
A4	2 212,88 €	2 212,88 €	0,00%	2 783,00 €	25,76%
A5	2 411,82 €	2 411,82 €	0,00%	3 061,30 €	26,93%
A6	2 657,51 €	2 657,51 €	0,00%	3 704,17 €	39,39%
A7	2 898,29 €	2 898,29 €	0,00%	4 259,80 €	46,98%
A8	3 060,37 €	3 060,37 €	0,00%	5 154,36 €	68,42%
A9	3 243,34 €	3 243,34 €	0,00%	6 236,77 €	92,29%
A10	3 548,10 €	3 548,10 €	0,00%	6 860,45 €	93,36%

Pour ce qui est de la branche des Coop HLM, ce sera le premier niveau A1 au niveau du SMIC, le maintien des écarts avec le niveau A2 et 0% sur le reste de la grille !

fédération
des services
publics

la
cgt

Contact – courriel : cgt.logement@free.fr

Blog du collectif logement : <http://cgt.logement.over-blog.com>

C.G.T. Services Publics <https://www.cgtservicespublics.fr/>



www.cgt.fr

N'attendez pas ! Organisons-nous ! Syndiquons-nous !

Tous ensemble, nous serons plus forts

La nouvelle grille négociée dans le cadre de la nouvelle Convention Collective Nationale devait être revalorisée cette année pour tenir compte de l'inflation constatée depuis sa signature. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le compte n'y est pas avec une augmentation de 0.19 % de l'ensemble des niveaux !

OPCHS	Salaire de base minimal au 01/01/24	Proposition employeurs		Proposition CGT	
		Salaire minima	% d'augmentation	Salaire minima	% d'augmentation
1	1 800,00 €	1 801,80 €	0,10%	2 000,00 €	11,11%
2	1 863,00 €	1 866,55 €	0,19%	2 200,00 €	18,09%
3	1 928,21 €	1 931,88 €	0,19%	2 420,00 €	25,51%
4	2 024,62 €	2 028,48 €	0,19%	2 783,00 €	37,46%
5	2 146,09 €	2 150,18 €	0,19%	3 061,30 €	42,65%
6	2 274,86 €	2 279,19 €	0,19%	3 367,43 €	48,03%
7	2 411,35 €	2 415,94 €	0,19%	3 704,17 €	53,61%
8	2 652,48 €	2 657,53 €	0,19%	4 259,80 €	60,60%
9	2 970,78 €	2 976,44 €	0,19%	4 685,78 €	57,73%
10	3 327,28 €	3 333,62 €	0,19%	5 154,36 €	54,91%
11	3 826,37 €	3 833,66 €	0,19%	5 669,79 €	48,18%
12	4 400,32 €	4 408,71 €	0,19%	6 236,77 €	41,73%
13	5 280,39 €	5 290,45 €	0,19%	6 860,45 €	29,92%

On parle de % mais combien ça coûte tout ça !!

Il est important de rappeler que nous ne négocions que les minimas de catégorie donc cela signifie que les salariés qui sont au-dessus de ces niveaux ne sont pas nécessairement impactés.

Les Fédérations des OPH et des Coop HLM ont chiffré les différentes propositions des partenaires sociaux par rapport à la masse salariale globale de l'ensemble des structures et cela démontre le scandale de ce qui est proposé :

- Pour la Fédération des Offices, l'impact sur la masse salariale de la revalorisation des employeurs ne dépassera pas 0.1% ! Quant à la fédération des Coop HLM, l'impact ne dépassera pas 0.03% !!
- La proposition faite par la CGT a été chiffrée à hauteur de près de 69 Millions d'Euros par la Fédération des Offices. Ces chiffres peuvent faire tourner la tête mais ils sont à relativiser par rapport aux masses salariales globales. Ainsi, ces montants ne représentent que 3.28% de la masse salariale des OPH.

Il convient de rappeler que la plupart des organismes vont justement augmenter les loyers d'un pourcentage équivalent de 3.26% en 2025.

Il est toujours plus simple d'imposer des augmentations de ses recettes sans se contraindre à augmenter ses dépenses au profit des salariés qui font vivre nos structures.

NON les salariés ne peuvent être systématiquement la variable d'ajustement.

Les raisons pour lesquelles la CGT n'est pas signataire de cet accord

Comme vous pourrez le constater dans les tableaux ci-dessus, les propositions des employeurs sont bien trop éloignées des propositions de la CGT pour que nous puissions ne serait-ce qu'envisager de signer cet accord. Contrairement aux autres Organisations Syndicales qui ont proposé des revalorisations salariales comparables à celles des employeurs, la CGT n'a eu de cesse de revendiquer une juste rémunération du travail. Outre un premier niveau à 2.000 € et des écarts bien plus marqués entre les différents catégories/niveaux, la CGT a été force de propositions sur les thèmes suivants :

- Augmentation générale de 8% de l'ensemble des salaires pour répondre à l'inflation sur les produits de première nécessité
- L'octroi d'une prime de 2.000 € pour compenser les pertes de pouvoir d'achat de ces dernières années notamment sur l'énergie
- L'instauration de la semaine de 32h sans baisse de salaire
- Réduction des inégalités entre les femmes et les hommes qui perdurent encore et toujours
- Application dans tous les OPH du taux minimum d'emploi des travailleurs handicapés
- Revalorisation de la prise en charge de la complémentaire santé
- Augmentation des budgets alloués aux CSE...

→ Le syndicat CGT dénonce l'attitude déloyale des employeurs qui ont refusé de discuter de ces propositions, qui pourtant auraient concerné un maximum de personnels et qui auraient permis de maintenir le pouvoir d'achat des salariés.